

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Echange de terrains entre la ville de Quimper et la caisse régionale du Crédit Agricole
Route du Loch**

Dans le cadre de la création d'un arrêt de bus supplémentaire route du Loch, la ville va procéder à un échange de terrain avec soulte au profit du Crédit Agricole pour un montant approximatif de 680 €.

Afin de permettre une meilleure gestion de la priorité des bus, la Ville souhaite créer un nouvel arrêt de bus route du Loch.

Aussi, il s'avère nécessaire d'acquérir environ 40 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ED numéro 30, appartenant à la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

En contrepartie, la Ville céderait environ 23 m² correspondant à un délaissé de voirie qu'il convient de désaffecter et déclasser préalablement à toute cession.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un échange avec soulte au profit de la Caisse régionale du Crédit Agricole, sur la base de 40 €/m², a été proposé à cette dernière qui l'a accepté.

Il a également été convenu que la Ville prenne à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

L'intégration dans le domaine public de l'emprise du futur abri bus sera effective le jour de la signature de l'acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise à usage de délaissé, d'une surface approximative de 23 m² ;
- 2 - d'accepter l'échange, avec soulte, entre la ville de Quimper et la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.